



SIGNATURE

DE L'ENTENTE STRATÉGIQUE

EN ÉDUCATION ENTRE LE GOUVERNEMENT
DU CANADA, LA FÉDÉRATION NATIONALE
DES CONSEILS SCOLAIRES FRANCOPHONES,
LA COMMISSION NATIONALE DES PARENTS
FRANCOPHONES ET LA FÉDÉRATION DES
COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET
ACADIENNE DU CANADA.

LE 20 JUILLET 2017

Canada 



DES REMERCIEMENTS S'IMPOSENT!

Cette entente stratégique a été signée à la suite d'une année et demie de travail assidu de la part de la **Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)**, appuyée par la **Commission nationale des parents francophones (CNPF)**, la **Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada** et de **nombreux représentants du gouvernement fédéral**.

Cette entente stratégique s'inscrit dans le cadre du renouvellement quinquennal du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde, que le ministère du Patrimoine canadien négocie avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC). Ce protocole régit les modalités de transferts des fonds fédéraux en matière d'éducation dans la langue de la minorité.

La FNCSF tient à remercier très chaleureusement ses deux partenaires ainsi que le gouvernement du Canada et toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, contribué à la signature de cette entente historique.

En outre, la FNCSF tient à témoigner sa reconnaissance au cabinet d'avocats, Juristes Power, pour son éclairage, son assistance et ses conseils avisés dans ce dossier.

LES SIX PRIORITÉS

MISES EN AVANT DANS

L'ENTENTE STRATÉGIQUE EN ÉDUCATION

- 1 Les conseils scolaires doivent être consultés lors de l'élaboration des plans d'action des gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que lors de leurs mises à jour;
- 2 Les conseils scolaires doivent également être consultés lorsque les ministères de l'Éducation souhaitent utiliser les fonds fédéraux pour les « opérations régulières » en éducation dans la langue de la minorité;
- 3 Les mécanismes de reddition de compte doivent être améliorés;
- 4 La reconnaissance du rôle des conseils scolaires sur tous les aspects de l'éducation élémentaire et secondaire qui touchent la langue et la culture;
- 5 L'objet des fonds fédéraux est de permettre aux ministères de l'Éducation et aux conseils scolaires minoritaires d'aller au-delà des « opérations régulières » en éducation dans la langue de la minorité;
- 6 L'élaboration d'un protocole spécifique à l'enseignement dans la langue de la minorité.

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS A EU 35 ANS CETTE ANNÉE!



Au cours des 35 dernières années, la Cour suprême a rendu des centaines de décisions dans lesquelles elle a interprété et précisé les droits inscrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Quatre d'entre elles ont été particulièrement importantes pour nos conseils scolaires francophones en situation minoritaire : les causes **Mahé** (1990), **Arsenault-Cameron** (2000), **Doucet-Boudreau** (2003) et **APÉ Rose-des-vents et CSFCB c Colombie-Britannique** (2015). Elles ont mené à la création de nos conseils scolaires et ont réitéré, entre autres, que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit un droit à des écoles homogènes de langue française qui sont véritablement équivalentes à celles de la majorité.

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* oblige les gouvernements des provinces et territoires à assurer l'instruction des Canadiens dans la langue de leur choix, et ce même dans les régions où seulement une minorité de résidents parlent cette langue.

Dans les provinces et territoires où l'anglais est la langue de la majorité, tout citoyen canadien a le droit de faire instruire ses enfants en français à condition qu'il puisse rencontrer une de ces trois conditions :

- Sa langue maternelle est le français;
- Il ou elle a reçu sa propre instruction au niveau primaire en français au Canada;
- Il ou elle a un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction en français au Canada.

DÉMARCHES À VENIR ET SUIVIS À L'ENTENTE STRATÉGIQUE EN ÉDUCATION

L'entente stratégique en éducation ne constitue pas un document obligatoire liant le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC) et le ministère du Patrimoine canadien.

Il est donc essentiel de continuer à sensibiliser le CMEC et les ministères de l'Éducation des provinces et des territoires à l'importance d'inclure dans le prochain protocole les priorités de l'entente stratégique en éducation.

Le protocole devrait être signé au printemps 2018 pour une période de cinq ans, c'est-à-dire de 2018 à 2023.

Lorsque le protocole aura été signé, chaque province et territoire devra négocier le contenu de son entente bilatérale qui sera signée pour la même période de temps que le protocole, c'est-à-dire de 2018 à 2023. **Il est important de souligner que les ententes bilatérales de chaque province et chaque territoire ne doivent pas nécessairement être identiques.** Si une province ou un territoire est plus ouvert à certaines priorités incluses dans l'entente stratégique, cette dernière pourrait être incluse dans l'entente bilatérale, et ce même si elle n'a pas été incluse dans le protocole.

Chaque province et territoire devra également soumettre un plan d'action dans le cadre de son entente bilatérale. Le plan d'action encadre les priorités de la province/territoire en matière d'enseignement dans la langue de la minorité, les initiatives qui seront financées au cours des cinq prochaines années et les montants accordés à chaque priorité et initiative.

Les conseils scolaires doivent s'impliquer à cette étape afin d'inclure leurs propres priorités dans le plan d'action. Les conseils scolaires devraient rédiger les parties du plan d'action portant sur l'éducation de la maternelle à la douzième année dans la langue de la minorité.

DÉCOUVREZ LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FNCSF IMPLIQUÉS LORS
DE LA SIGNATURE DE CETTE ENTENTE HISTORIQUE!



MELINDA CHARTRAND
PRÉSIDENTE



MARIO PELLETIER
PREMIER VICE-PRÉSIDENT
(NOUVEAU-BRUNSWICK)



BERNARD LESAGE
DEUXIÈME VICE-
PRÉSIDENT (MANITOBA)



DENIS M. CHARTRAND
(ONTARIO-ACEPO)



SYLVIANNE MAISONNEUVE
(ALBERTA)



MARC-ANDRÉ OUELLETTE
(COLOMBIE-BRITANNIQUE)



ÉMILE GALLANT
(ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD)



LÉONARD LEFORT
(NOUVELLE-ÉCOSSE)



LUC BRISEBOIS
(NUNAVUT)



JEAN LEMAY
(ONTARIO-AFOCSC)



ALPHA BARRY
(SASKATCHEWAN)



CHARLY MINI
(TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR)
@LE GABOTEUR



SIMON CLOUTIER
(TERRITOIRES-DU-
NORD-OUEST)



JEAN-SÉBASTIEN BLAIS
(YUKON)



ROGER PAUL
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA FNCSF